



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240912\_3

**Objet :** contractualisation pour les spectacles de la saison culturelle L'Odyssée / L'autre rive 2023-24 avec les compagnies La Brèche et La dame de 11h

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la programmation de la saison culturelle L'Odyssée/ L'autre rive 2024/25,

**Considérant** La nécessité de contractualiser avec les producteurs des compagnies spectacles programmés

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure ces contrats :

"Illusions", Cie La Brèche

Pour 2 représentations tout public,

Producteur : Le comptoir des Arts

Coût total : 3070,58 € TTC, dont 390,88 € TTC de frais d'approche

Type de contrat : Contrat de cession

"L'Equilibriste", Cie La Dame de 11h

Pour 1 représentations tout public,

Producteur : La Dame de 11h

Coût total : 1 358 € nets de taxe, dont 58 € nets de taxe de frais d'approche

Type de contrat : Contrat de cession

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances publiques d'Échirolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 038-213801582-20240912-DEC20240912\_3-AI



Fait à Eybens, le 12 septembre 2024

Le Maire,  
Nicolas Richard,



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :